



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_08

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux établie au 1^{er} juillet 2026 :

Au titre du choix

HALLIER Philippe (DIM)
HERVE Jérôme (DGAECAT)
JAGU Bruno (DIM)
JASSERON Nathalie (DGAR)

Au titre de l'examen professionnel

HAYS Cyrille (DIM)
TALMONT Jérôme (DIM)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour publicité.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **25 JUIN 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services


Antoine LAFARGUE